

MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Boileau qui s'est tenue le 4^e jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf à 16h15, à la salle du conseil située au 702, chemin de Boileau a Boileau formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Jean-Marc Chevalier et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Wayne Conklin, conseiller #1
Marc Ballard, conseiller #2
Marc St-Aubin, conseiller #3
Ronald Roberts, conseiller #4
Barbara Mapp, conseillère #6

Absent : Robert Meyer, maire

La directrice générale / secrétaire-trésorière, madame Cathy Viens, est aussi présente.

1.0 OUVERTURE

Monsieur Jean-Marc Chevalier annonce l'ouverture de la séance à 16:15

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

191204-01 Il est proposé par monsieur Marc Ballard

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - 3.1 Mandater la firme PFD Avocats
 - 3.2 Dénéigement des descentes publiques de mise à l'eau
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec les modifications suivantes, avec dispense de lecture, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité.

3.0 RÉSOLUTIONS

3.1 MANDATER LA FIRME PFD AVOCATS

CONSIDÉRANT la résolution 191015-02 de ce conseil mandatant la firme PFD Avocats pour intenter une procédure d'injonction pour faire cesser l'empiètement de la descente du Lac au Loup portant le matricule 0887 92 9296, lot 4 614 565;

CONSIDÉRANT que le conseil ne souhaite plus aller de l'avant avec cette procédure d'injonction;

191204-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau mandate la firme PFD Avocats afin de poser les actes nécessaires au désistement de la procédure d'injonction pour faire cesser l'empiètement de la descente du Lac au Loup portant le matricule 0887 92 9296, lot 4 614 565.

Adoptée à l'unanimité

3.2 DÉNEIGEMENT DES DESCENTES PUBLIQUES DE MISE À L'EAU

CONSIDÉRANT la présence de deux descentes publiques de mise à l'eau se trouvant sur le territoire de la municipalité, à savoir la descente publique du Lac au Loup portant le matricule 0887 92 9296, lot 4 614 565 et la descente publique du lac Champagneur située au bout de l'impasse des Chevreuils;

CONSIDÉRANT la décision du conseil de ne pas procéder au déneigement des descentes publiques de mise à l'eau pour la période hivernale 2018 – 2019 adoptée par résolution (181010-18) lors de la séance du 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas procédé au déneigement de la descente publique du Lac Champagneur pour la période hivernale 2018 – 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas procédé au déneigement complet de la descente publique du Lac au Loup pour la période hivernale 2018 - 2019, à l'exception d'une portion délimitée sur la carte jointe à la présente résolution afin d'accommoder certains citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intention de la municipalité de procéder au déneigement de la même portion de la descente publique du Lac au Loup pour la période hivernale 2019-2020, toujours dans le but d'accommoder certains citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a aucune obligation de déneiger les descentes publiques de mise à l'eau se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a résilié son bail avec le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles pour la descente du lac au Loup;

CONSIDÉRANT que ledit bail ne comportait aucune obligation de procéder au déneigement de la descente publique du lac au Loup;

CONSIDÉRANT qu'à compter de la résiliation du bail, la gestion de la descente publique de mise à l'eau du lac au Loup relève du Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles;

191204-03 Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc St-Aubin

QUE le conseil municipal de Boileau déneige pour la saison hivernale 2019 – 2020, la portion délimitée sur la carte jointe à la présente résolution tel qu'effectué lors de la période hivernale 2018 - 2019;

QU'à compter de la saison hivernale 2020-2021, la municipalité cesse définitivement le déneigement de la descente publique de mise à l'eau du lac au Loup;

QUE la municipalité cesse définitivement le déneigement de la descente publique de mise à l'eau du lac Champagneur;

Adoptée à l'unanimité

4.0 PÉRIODE DE L'ASSISTANCE

un citoyen présent.

5.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

191204-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ballard

QUE la séance soit et est levée à 16h28

Adopté à l'unanimité

Jean-Marc Chevalier
Maire suppléant

Cathy Viens
Directrice générale, secrétaire-trésorière